Décision n° 2014-0152
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 février 2014
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 4 février 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 février 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0152
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 04 février 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	NbFrq
198401099	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	33 LIBOURNE	4 UHF
199000098	CEA FONTENAY AUX ROSES	91 BRUYERES LE CHATEL	2 UHF
199008745	MONAQUE BERNARD	02 MARCY	1 VHF
199208881	EXPRESS AMBULANCES	94 VILLEJUIF	1 VHF
199209819	CEA FONTENAY AUX ROSES	37 MONTS	3 VHF
199600304	VEOLIA EAU CIE GEN DES EAUX	42 ST CHAMOND	1 UHF
199604807	EUROPE 1 TELECOMPAGNIE	75 PARIS	4 VHF
199900824	BUREAU ETUDES AMENAGEMENT URBAIN	26 ROMANS SUR ISERE	1 UHF
200100975	REGIE INTERCOMMUNALE TOURMALET	65 BAREGES	5 VHF
200200954	ORS	92 COURBEVOIE	4 UHF
200700820	VEOLIA TRANSPORT VALENCE	26 VALENCE	12 UHF
200900089	CYLERGIE CTRE RECHERCHE COFELY	69 LYON	1 UHF
200901172	SISP	17 LA ROCHELLE	2 UHF
201201302	CRISTAL FRANCE SAS	68 THANN	12 UHF